

# REGLEMENT DE JEU CONCOURS

## Calendrier de l'avent ONEY BANK -

### Décembre 2025

*En ligne & sans obligation d'achat (du 01 décembre au 24 décembre inclus)*

#### ORGANISATEUR

[ONEY BANK ]

**ONEY BANK**, Société Anonyme au capital de 71 801 205 Euros

Dont le siège social est situé au 34 avenue de Flandre, 59170 CROIX,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le n° 546 380 197

(ci-après l'« Organisateur ») organise le Jeu concours « CALENDRIER DE L'AVENT ONEY » (ci-après le « Jeu Concours ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu Concours (ci-après le « Règlement »).

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Jeu Concours a pour objectif de répondre à des questions posées quotidiennement aux Participants sous le format d'un Calendrier de l'Avent. La thématique des questions est liée à la connaissance des Financements Oney, à la culture générale autour de noël. Le Jeu Concours se déroulera du 01/12/2025 à 09 heures 00 minute et 00 secondes au 24/12/2025 à 23 heures 59 minutes et 59 secondes (heure de Paris) inclus.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Jeu Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Toute personne physique et capable,
- Salarié ELECTRO DEPOT (alternant, stagiaire, CDI, CDD, intérimaire) basés en France métropolitaine et disposant d'un matricule ELECTRO DEPOT.
- Salarié LEROY MERLIN (alternant, stagiaire, CDI, CDD, intérimaire) basés en France métropolitaine et disposant d'un matricule LEROY MERLIN.
- Salarié dans l'un des magasins BOULANGER(alternant, stagiaire, CDI, CDD, intérimaire) basés en France métropolitaine et disposant d'un matricule BOULANGER.
- Salarié NORAUTO (alternant, stagiaire, CDI, CDD, intérimaire) basés en France métropolitaine et disposant d'un matricule NORAUTO

(ci-après les « **Participants** »).

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur Participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

**Instants gagnants** (du 01/12/2025 au 24/12/2025 inclus) :

Pour participer aux Instants Gagnants, il convient de :

- (i) se connecter au site Internet <https://calendrier-avent-oney.fr> (le « Site ») et remplir, de manière complète et sincère, le formulaire en renseignant son email professionnel et le numéro de magasin ou campus.
- (ii) accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.
- (iii) ouvrir la case du calendrier de l'avent chaque jour pour découvrir une question. Le Participant doit répondre à la question. Si la réponse est correcte, alors le Participant est éligible aux Instants gagnants du jour. Il sera le cas échéant informé de son gain à la page suivante. Chaque jour une case du calendrier pourra être ouverte. Il ne sera pas possible d'ouvrir les cases des jours précédents ou suivants.

### **ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES DOTATIONS**

**Instants Gagnants** : Chaque jour, 10 cadeaux seront proposés en gain pour l'enseigne Boulanger, 10 cadeaux seront proposés en gain pour l'enseigne Norauto, 10 cadeaux seront proposés en gain pour l'enseigne Electro depot, 20 cadeaux seront proposés en gain pour l'enseigne Leroy Merlin. Les gains se feront aléatoirement (horaires aléatoires chaque jour), soit la mise en jeu de 1200 cadeaux sur la période du jeu. Les gagnants se verront proposer un choix entre 4 cadeaux chaque jour.

Au total, les dotations suivantes seront attribuées selon les conditions définies à l'article 3.

	Nature de la dotation	Montant TTC €	Prix avec transport	Nombre de dotations
DOTATION N°1	Lampe de table rechargeable par USB RCS Zenic or	20,43€	30,42€	Min 0 – max 600
DOTATION N°2	Jeu de quilles nordiques Bois tendance	18,92€	28,91€	Min 0 – max 600

DOTATION N°3	Coffret "Le Pouvoir Des Fleurs" Comptoir du Cacao 130g	19€	25,99€	Min 0 – max 600
DOTATION N°4	Petite bougie VINGA parfumée Nordic blanc cassé	11,48€	18,47€	Min 0 – max 600
DOTATION N°5	Ecouteurs Bluetooth Xiaomi Redmi Buds 6 Active White	29,99€	36,98€	Min 0 – max 600
DOTATION N°6	Sac à dos urbain 22L imperméable avec doublure 210D Bleu	33,39€	43,38€	Min 0 – max 600
DOTATION N°7	Mixeur à emporter DO751BL DOMO	35,19€	45,18€	Min 0 – max 600
DOTATION N°8	Enceinte bluetooth JBL GO 2 Noir	29,74€	36,73€	Min 0 – max 600

La valeur totale des dotations est comprise entre 22 049€ et 45 350 € TTC (transport inclus) selon les cadeaux choisis par le gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Concours n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre -valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proche.

## **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

### **Information des Gagnants :**

La sélection des gagnants sera faite par l'instant gagnant qui est une mécanique informatique dans le cadre duquel des tranches de temps gagnantes sont préalablement tirées au sort. Lorsqu'un individu participe au jeu à un instant gagnant ainsi déterminé, il gagne un prix.

Les Gagnants des Instants Gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation directement sur la plateforme après la révélation de la bonne réponse. Les gagnants pourront choisir sur la plateforme leur cadeau au choix sur 4 propositions.

### **Remise des Dotations**

Les Dotations seront remises aux Participants Gagnants par voie postale, à l'adresse communiquée sur la plateforme dans un délai d'un mois à compter de la fin du jeu.

Il est expressément convenu qu'une fois la dotation remise au gagnant, le lot sera considéré comme ayant été remis, et le gagnant en sera alors le seul responsable. Par conséquent, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation de la dotation.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION OU ANNULATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site <https://calendrier-avent-oney.fr/> Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

## **ARTICLE 8 - DISQUALIFICATION**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu Concours toute personne troubant le déroulement du Jeu Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## **ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par :

- la force majeure dans les cas communément admis par les tribunaux français,
- des circonstances indépendantes de sa volonté notamment une fraude ou tentative de fraude, l'Organisateur se réservant dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par l'Organisateur au vu des différents éléments produits par le contestataire ;
- des dysfonctionnements sous quelque forme que ce soit ainsi que toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé.
- la connexion au Site et le contenu du Site et/ou la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## **ARTICLE 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://calendrier-avent-oney.fr/>. Et ce, pendant toute la durée du Jeu Concours.

Le Règlement peut également être adressé par courrier gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante à l'adresse suivante :

**ONEY BANK,  
Concours Calendrier de l'Avent Oney,  
CS 60006 – 59858  
Lille Cedex 9**

Et ce, jusqu'à la date de clôture du Jeu Concours : 24/12/2025

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée des coordonnées (nom et prénom), adresse postale ou électronique du demandeur, nom du Jeu Concours et d'un RIB (une demande par foyer).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous deux (2) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## **ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Jeu Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

### **1. Base légale du traitement des Données Personnelles**

Dans le cadre du présent Jeu Concours, l'Organisateur est amené à traiter les Données Personnelles sur le fondement de l'exécution du Règlement du Jeu Concours.

### **2. Finalité du traitement des Données Personnelles**

Les Données Personnelles traitées dans le cadre du Jeu Concours sont obligatoires et nécessaires pour (i) la gestion de votre participation au Jeu concours, (ii) vérification de votre éligibilité, (iii) la remise des dotations.

### **3. Identification des Données Personnelles :**

- Email professionnel

- Magasin rattachement
- Nom
- Prénom
- Adresse (en cas de gain)
- Tel (en cas de gain)

## 4. Destinataire des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont destinées à Oney, responsable du traitement.

Les Données Personnelles seront communiquées au personnel de Oney chargé de la gestion du jeu concours.

Les Données Personnelles seront communiquées à un sous-traitant chargé de prestation informatique à des fins de gestion du Jeu Concours.

Les Données Personnelles seront communiquées à un sous-traitant chargé de prestation cadeaux à des fins de gestion du Jeu Concours.

## 5. Durée de conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles des Participants sont supprimées à l'issue du Jeu. Les Données des gagnants sont conservées 1 mois après remise des dotations. Ces données pourront être conservées pour une durée totale de 5 ans en archive aux fins de preuves, puis seront supprimées.

## 6. Exercice des droits

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité, être exercés sans frais à tout moment aux adresses suivantes :

- Par courrier postal :

« Calendrier de l'Avent Oney »  
ONEY BANK  
Délégué à la Protection des Données  
CS 60006  
59895 LILLE CEDEX 9

- Par courriel : [donnees-personnelles@oney.fr](mailto:donnees-personnelles@oney.fr)

Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, s'il considère que l'Organisateur a enfreint les dispositions du RGPD.

En France, l'autorité en charge du contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**  
3 place de Fontenoy TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Pour toute information supplémentaire, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse suivante :

**ONEY BANK**  
**Délégué à la protection des données**  
**CS 60006 – 59895**  
**LILLE CEDEX 9**

Ou

**dpd@oney.fr**

### **ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

### **ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment : date et heure de connexion des Participants au Site, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

### **ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Jeu Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 5 jours calendaires après la date de fin du Jeu Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**CONCOURS « Calendrier de l'Avent Oney »**  
**CS 60006**

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.